

095-269500799-20240423-8-DE

Réception N° 2024/18 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le **12 avril** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27/03/24

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

13

16

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA(+1), Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, monsieur Pascal FRANCK représenté par madame Marie-Claude CRESPI, madame Nicole JAMET représentée par madame Evelyne TESTA.

Absente : madame Nathalie BARROIS.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU CCAS -
MODIFICATION**

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du 18 novembre 2020, modifiée par délibérations des 12 avril 2022 et 22 février 2023, par lesquelles le Conseil d'administration a voté la mise en place des tarifs pour les usagers qui utilisent les différents services proposés par le CCAS ;

VU le vote du budget primitif 2024 lors de cette même séance ;

CONSIDERANT que les services publics demandant une contribution de la part des usagers se distinguent par une tarification unique pour une prestation donnée, avec un seul tarif qui s'impose à tous sans exception, et par une tarification appliquée après le calcul du quotient familial ;

CONSIDERANT que le prestataire qui anime les ateliers de scrapbooking et d'art végétal pour les seniors a augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que par application de la formule de révision prévue au marché de restauration détenu par le prestataire Saveurs et Vie, le coût des repas servis au Foyer des Aînés et ceux livrés dans le cadre du service de portage à domicile, subissent une augmentation de 4,49% à compter du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT que le CCAS souhaite répercuter ces hausses sur les tarifs des participations demandées aux usagers ;

CONSIDERANT que cette augmentation s'appliquera à partir du 1^{er} mai 2024.

095-269500799-20240423-8-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

CONSIDERANT que dans le cadre des actions solidaires mises en place par le CCAS, figurent des sorties intergénérationnelles et d'autres événements pour lesquels le CCAS sollicite une participation financière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer pour les services proposés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE les nouveaux tarifs des services publics détaillés ci-après :

DIT que la tarification unique s'applique :

- Aux ateliers d'art végétal
- Aux ateliers de scrapbooking
- Aux ateliers d'esthétique
- Aux ateliers de sophrologie
- Aux ateliers de stimulation cognitive
- Aux ateliers numériques

DIT que la participation financière demandée pour les ateliers subissant une hausse est la suivante :

- Ateliers d'art végétal : 9 € (au lieu de 8 €)
- Ateliers de scrapbooking : 6 € (au lieu de 5 €)

RAPPELLE les tarifications en place pour les ateliers qui ne subissent pas de hausse :

- Ateliers numériques : 5,00 €
- Ateliers de sophrologie : 7,00 €
- Ateliers de stimulation cognitive : 7,00 €
- Ateliers esthétiques : 10,00 €

DIT que les ateliers précités sont ouverts aux seniors de Méry-sur-Oise.

DIT que la tarification après calcul du quotient familial s'applique :

- Au portage de repas à domicile
- Au restaurant du Foyer des Aînés de La Luciole

DIT que pour les personnes domiciliées en dehors de Méry-sur-Oise, déjeunant au restaurant du Foyer des Aînés, le tarif demandé sera celui du prix coutant du repas, facturé au CCAS par le prestataire Saveurs et Vie, titulaire du marché de restauration.

DIT que pour le service de portage de repas à domicile et la restauration au Foyer des Aînés, les barèmes appliqués sont les suivants :

- Portage de repas à domicile :

PERSONNE SEULE OU EN COUPLE	Tranches	Tarifs au 01/05/2022	Proposition tarifs au 01/05/2024 (+4,49%)
jusqu'à 250,00 €	1	4,48 €	4,68 €
De 250,01 € à 365,00 €	2	4,80 €	5,01 €
De 365,01 € à 475,00 €	3	5,12 €	5,35 €
De 475,01 € à 575,00 €	4	6,53 €	6,82 €
De 575,01 € à 675,00 €	5	6,91 €	7,22 €
De 675,01 € à 825,00 €	6	7,30 €	7,63 €
Supérieur à 825,01 €	7	7,68 €	8,02 €

- Restaurant du Foyer des Aînés :

PERSONNE SEULE OU EN COUPLE	Tranches	Tarifs au 01/05/2022 et 01/04/2023	Proposition tarifs au 01/05/2024 (+4,49%)
Jusqu'à 250,00 €	1	2,86 €	2,99 €
De 250,01 € à 365,00 €	2	3,46 €	3,61 €
De 365,01 € à 475,00 €	3	4,06 €	4,24 €
De 475,01 € à 575,00 €	4	6,88 €	7,19 €
De 575,01 € à 675,00 €	5	7,09 €	7,40 €
De 675,01 € à 825,00 €	6	7,80 €	8,15 €
Supérieur à 825,01 €	7	8,53 €	8,91 €
Hors Commune (prix coûtant)	8	9,00 €	9,46 €

DIT que le calcul du quotient reste à l'identique de ce qui est prévu par la délibération du 18 novembre 2020, soit : $\text{Quotient} = \text{Revenu imposable (moins abattement de 20\%)} / 12 - \text{le loyer/le nombre de personnes au foyer}$.

FIXE ci-après les participations financières demandées lors des sorties ou événements organisés par le CCAS :

- Sorties intergénérationnelles :
 - 5,00 € par adulte
 - 2,00 € par enfant
- Réveillon solidaire :
 - 50,00 € (Mérysiens)
 - 100,00 € (non Mérysiens)

DIT que ces contributions s'appliquent pour l'année 2024 et pourront être reconduites lors des prochaines sorties de ce type ou événements organisés par le CCAS, sauf en cas de modification des tarifs, pour lesquels une nouvelle délibération devra être prise.

DIT que la revalorisation des tarifs des services publics locaux s'applique au 1^{er} mai 2024 et qu'ils pourront être revalorisés par délibération du Conseil d'administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 11 avril 2024



La Secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise